



Décision n° CODEP-CAE-2020-023646 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 2 avril 2020 autorisant Electricité de France à modifier de manière temporaire les modalités d’exploitation autorisées du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Flamanville (INB n° 108)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 21 décembre 1979 autorisant la création par EDF de deux réacteurs de la centrale nucléaire de Flamanville dans le département de la Manche ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Electricité de France transmise par lettre référencée D454120005028 indice 1 du 27 mars 2020 ;

Considérant que, par courrier du 27 mars 2020 susvisé, Electricité de France a déposé une demande d’autorisation de modification temporaire visant à permettre l’ouverture du tampon d’accès matériel dans le domaine d’exploitation « arrêt pour intervention - circuit primaire suffisamment ouvert » avant déchargement ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par les articles R593-55 à R593-58 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n° 108, dans les conditions prévues par sa demande transmise par courrier du 27 mars 2020 susvisé.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 2 avril 2020

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,**

Signé

Adrien MANCHON